

UNIVERSITÉ MARIEN NDOUABI

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

86/320 DU 21/02/86
DÉCRET N° /MESS.UMNG.SG.DPAAD.C/A12.S-11

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

SFS

Portant intégration dans le statut du personnel de
l'Université Marien NDOUABI et nomination de Mon-
sieur NGANGA Samuel en qualité d'Assistant Sta-
giaire de 2ème Classé.

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

- C.E.
- RECT.UMNG.
- DGFP
- VU La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU la loi 78/84 du 7 Décembre 1984 portant rectificatif de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires en République Populaire du Congo ;
 - VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du Nom de l'Université de BRAZZAVILLE en Université Marien NDOUABI ;
 - VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 - VU le Décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU le Décret 85/1423 du 7 Décembre 1985 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret 85/1434 du 17 Décembre 1985 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements notamment en son article 1er ;
 - VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégrations des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
 - VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - VU l'Arrêté 6060/MEN-CAB-CESC du 23 Juillet 1984 déterminant les équivalences académiques des diplômes ;
 - VU le Certificat de prise de service n° 3313/UMNG.SG.DPAAD.U-8 du 1er Décembre 1982 ;
 - VU le Dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

.../...

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions combinées des articles 12 et 41 (nouveaux) du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 et de l'Arrêté 6060/MEN-CAB-CESC du 23 Juillet 1984 susvisés, Monsieur NGANGA Samuel, de nationalité congolaise, né le 29 Août 1952 à Favre-Loubomo (Région du NIARI), titulaire du Diplôme de Mathématicien, délivré par l'Université KARL-MARX de Leipzig en (R.D.A.) le 21 Mai 1980, équivalent au Diplôme d'Etudes Supérieures (D.E.S.) délivré par l'Université Marien NGOUABI, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant Stagiaire de 2ème Classe, indice 790.

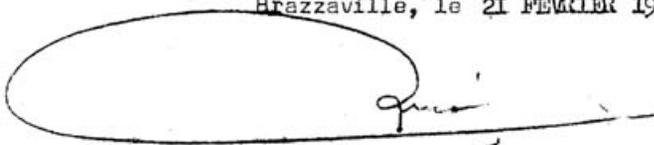
Bénéficiaire d'une bonification de deux (2) échelons est reclassé et nommé Assistant Stagiaire de 2ème Classe, 2ème échelon, indice 920.

Article 2 : L'intéressé est retribué pour la période du 6 Octobre 1982 au 31 Décembre 1984 sur la base des dispositions du Décret 81/675 du 29 Septembre 1982 à l'indice 920 et à compter du 1er Janvier 1985 sur la base des dispositions du Décret 85/274 du 9 Mars 1985 à l'indice 1110.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 6 Octobre 1982, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

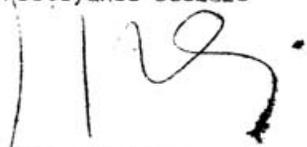
Par le Premier Ministre

Brazzaville, le 21 FEVRIER 1986



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale



Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

PM/CAB	3
SGCM/BC	2
DGPCE	3
MESS/CAB	3
DAAF	3
UMNG.	16
JORPC	1
CE	1
CHRONO	3
Intéressé	1

